

DELIBERATION N° 2026-022

**OBJET : Budget - Admission en non-valeur
- Décision modificative N° 1/2026**

Le **6 octobre 2026 à 17h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Pascal MICHAUD, Président de l'Office de Tourisme.

Date de la convocation : **23 septembre 2026**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **12** – Pouvoirs : **5** - Votants : **17**.

Présents : Christophe BOIVIN, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Damien DESSERRE, Olivier FOURROT, Bertrand GOIMARD, Emmanuel LABASSE, Jocelyne MANSANA, Pascal MICHAUD, Pierre SIMON, Serge TEILLOT, Séverine THOMAS-GARDET.

Excusés : Dominique ALAMARGOT (pouvoir Séverine THOMAS-GARDET), Jean-François CASSIER (pouvoir Pascal MICHAUD), Patrice DABERT (pouvoir Emmanuel LABASSE), Frédéric ECHAVIDRE (pouvoir Serge TEILLOT), Lionel GAY, François GORY (pouvoir Jocelyne MANSANA), Patrick SEBY, Pascal VIVIEN.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Vu le jugement de clôture du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand en date du 02/04/2026,
Vu la demande du Service de Gestion Comptable en date du 15/09/2026,
Considérant qu'il faut admettre en non-valeur la créance d'un montant de 838.75€ due par la société CHARLET SARL HOTELIERE au motif de :
- Clôture pour insuffisance d'actif du 02/04/2026 suite à liquidation judiciaire.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'entériner cette admission en non-valeur et d'autoriser sa prise en charge sur le budget 2026 de l'Office de Tourisme.

Pour comptabiliser budgétairement cette admission en non-valeur, il faudra procéder à un virement de crédits en section d'exploitation.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative budgétaire n°1/2026 comme suit :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6817	Dot. aux dépréciations des actifs circulants	- 839 €	
6542	Créances éteintes		+ 839 €
TOTAL		- 839 €	+ 839 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur la créance de la société CHARLET SARL HOTELIERE
- **AUTORISE** la prise en charge comptable sur le budget 2026 de l'Office de Tourisme
- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 1/2026.

Pour : 17 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Pascal MICHAUD

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY

